

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE –
ORIENTATION CREATION D'INTERIEURS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 00 S 38 D3 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE – ORIENTATION CREATION D'INTERIEURS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 29 octobre 2009, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences professionnelles :

- ◆ de conception de projets d'aménagement en tenant compte des connaissances et/ou préoccupations historiques, artistiques, architecturales, techniques et commerciales ;
- ◆ de planification, d'organisation et de contrôle de mise en œuvre des différents outils et moyens permettant l'exécution de travaux d'aménagement d'espaces intérieurs et de lieux extérieurs éphémères dans les meilleures conditions de délai et de coût.

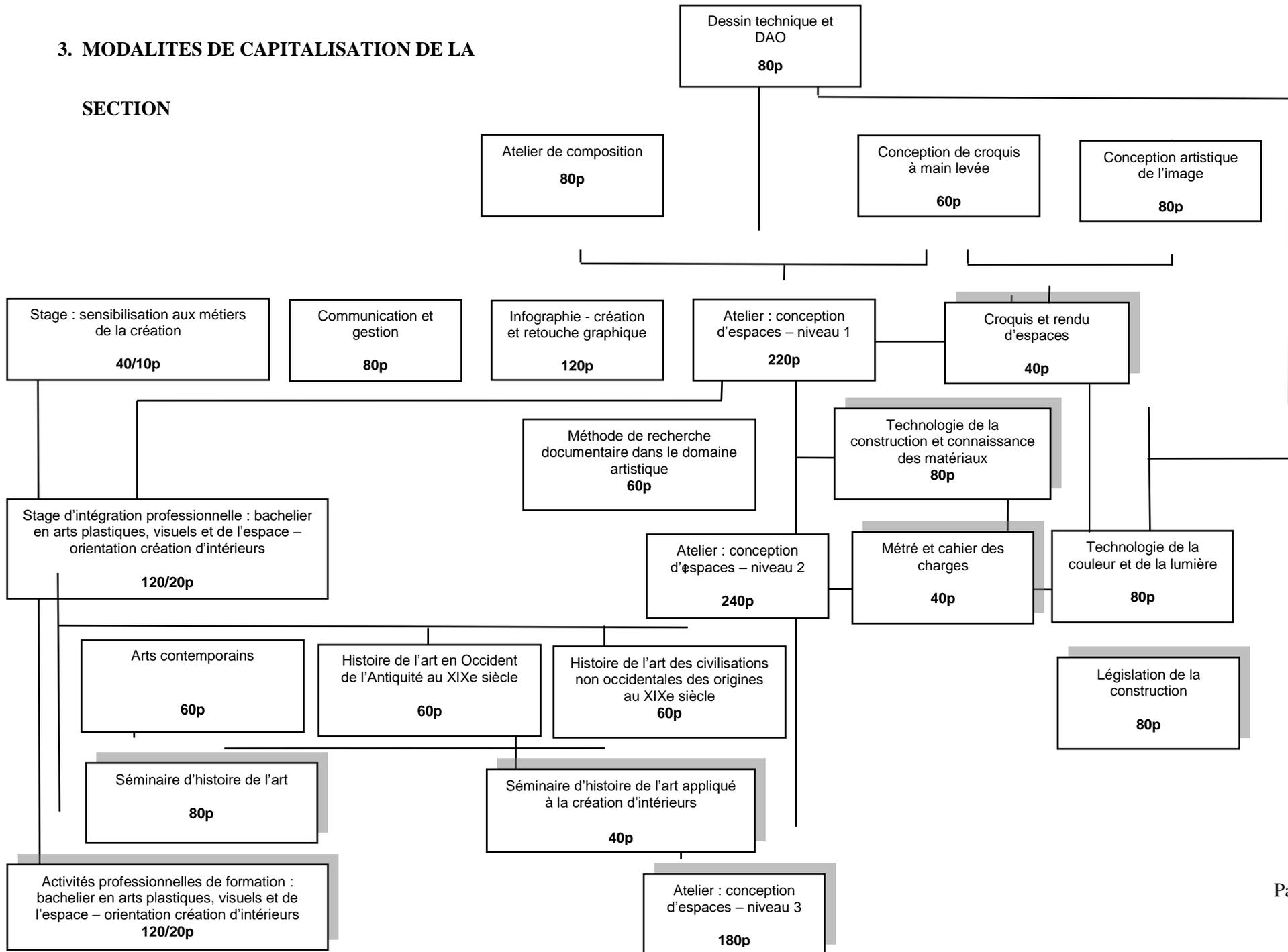
2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.E.	Code des U.E.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	ECTS
TRONC COMMUN						
Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle	APVE	050302U38D1	002		60	5
Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle	APVE	050303U38D1	002		60	5
Arts contemporains	APVE	050304U38D2	002		60	5
Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique	APVE	650204U38D1	602		60	5
Séminaire d'histoire de l'art	APVE	615310U38D2	602	X	80	6
Communication et gestion	SEG	961603U32D1	902		80	7
Conception de croquis à main levée	SIT	621201U31D1	602		60	6
Infographie - création et retouche graphique	SIT	756741U31D1	710		120	9
Conception artistique de l'image	SIT	621204U31D1	602		80	7
Atelier de composition	APVE	615105U38D1	602		80	5
Stage : sensibilisation aux métiers de la création	APVE	615305U38D1	602		40/10	3
Total du tronc commun					780	63
ORIENTATION : CREATION D'INTERIEURS						
Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la création d'intérieurs	APVE	615309U38D2	602	X	40	3
Législation de la construction	SJ	713904U31D1	703	X	80	7
Technologie de la construction et connaissance des matériaux	SIT	323108U31D1	303	X	80	7
Métré et cahier des charges	SIT	323113U31D1	303	X	40	3
Dessin technique et DAO	SIT	398103U31D1	303		80	7
Croquis et rendu d'espaces	APVE	615304U38D1	602	X	40	3
Technologie de la couleur et de la lumière	APVE	615308U38D1	602		80	7
Atelier : conception d'espaces – niveau 1	APVE	615301U38D2	602		220	16
Atelier : conception d'espaces – niveau 2	APVE	615302U38D2	602		240	18
Atelier : conception d'espaces – niveau 3	APVE	615303U38D2	602	X	180	13
Stage d'intégration professionnelle : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	APVE	615306U38D2	602		120/20	5
Activités professionnelles de formation : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	APVE	615307U38D2	602	X	120/20	8
Epreuve intégrée de la section : Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	APVE	615300U38D2	602		160/20	20
Total de l'orientation					1480	117

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
Nombre de périodes suivies par l'élève	2260
Nombre de périodes professeur	1890
Nombre d'ECTS	180

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA

SECTION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs ».

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE
– ORIENTATION CREATION D'INTERIEURS**

Enseignement supérieur de type court

Domaine : Arts plastiques, visuels et de l'espace

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 29 octobre 2009

CHAMP D'ACTIVITE

Le « bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs » exerce une fonction à caractère artistique, technique et commercial dans le domaine de l'aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères, tant pour des particuliers que pour des administrations et des entreprises privées ou publiques.

Il doit être une personne de communication possédant une culture générale développée tant dans les domaines des arts, des sciences humaines que dans celui de la gestion commerciale tout en étant sensible au phénomène de mode.

TACHES

En veillant aux aspects esthétiques des projets, à la conservation du patrimoine, aux contraintes urbanistiques, dans le respect du bien-être au travail, de l'environnement et de la législation,

- ◆ analyser toute demande d'aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères en étant sensible aux besoins et attentes du maître de l'ouvrage ;
- ◆ à partir de dossiers techniques personnels ou fournis et en collaboration avec un architecte ou avec différents professionnels, planifier, organiser et contrôler la mise en œuvre des différents outils et moyens permettant l'exécution de travaux d'aménagement dans les meilleures conditions de délai et de coût ;
- ◆ rassembler, classer et interpréter une documentation liée aux demandes d'aménagement, ainsi que toute information relative à la législation spécifique au domaine ;
- ◆ lire et interpréter des plans et d'autres éléments de communication visuelle (maquettes, axonométries, images virtuelles, etc.) ;
- ◆ dresser des plans à partir de relevés précis de lieux et élaborer des cahiers des charges ;
- ◆ à partir des potentialités des lieux, concevoir des projets d'aménagement en tenant compte des connaissances et/ou préoccupations historiques, artistiques, architecturales, techniques et commerciales ;
- ◆ établir des estimations budgétaires et des devis en collaboration, le cas échéant, avec des sous-traitants et des professionnels qualifiés ;
- ◆ élaborer des projets d'exécution à l'aide des moyens et techniques graphiques adaptés à leur bonne communication (croquis, plans, maquettes, DAO, etc.) ;
- ◆ effectuer des recherches permettant d'actualiser les connaissances liées au métier en vue de rester dans une démarche novatrice et créatrice.

DEBOUCHES

- ◆ Entreprises privées ou publiques de création, d'achat, de production, de vente, liées à l'aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères,
- ◆ bureaux d'architecture d'intérieur, d'architecture, de design et de décoration,
- ◆ entreprises spécialisées dans les installations temporaires (muséographiques, scénographiques, événementielles, etc.),
- ◆ comme décorateur indépendant au service de particuliers et/ou de collectivités.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2016**

« Bachelier en arts plastiques, visuels et
de l'espace – orientation créations
d'intérieurs »

Date d'application : **01/09/2016**
Date limite de certification : **01/09/2016**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
61 53 00 S 38 D3		Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation créations d'intérieurs	61 53 00 S 38 D2		Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – option créations d'intérieurs
05 03 02 U38 D1	002	Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle	05 03 02 U38 D1	002	Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle
05 03 03 U38 D1	002	Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle	05 03 03 U38 D1	002	Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle
05 03 04 U38 D2	002	Arts contemporains	05 03 04 U38 D2	002	Arts contemporains
65 02 04 U38 D1	602	Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique	65 02 04 U38 D1	602	Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique
61 53 10 U38 D2	602	Séminaire d'histoire de l'art	61 53 10 U38 D2	602	Séminaire d'histoire de l'art

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2016**

« Bachelier en arts plastiques, visuels et
de l'espace – orientation créations
d'intérieurs »

Date d'application : **01/09/2016**
Date limite de certification : **01/09/2016**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
96 16 03 U32 D1	902	Communication et gestion	96 16 03 U32 D1	902	Communication et gestion
62 12 01 U31 D1	602	Conception de croquis à main levée	62 12 01 U31 D1	602	Conception de croquis à main levée
75 67 41 U31 D1	710	Infographie - création et retouche graphique	75 67 41 U31 D1	710	Infographie - création et retouche graphique
62 12 04 U31 D1	602	Conception artistique de l'image	62 12 04 U31 D1	602	Conception artistique de l'image
61 51 05 U38 D1	602	Atelier de composition	61 51 05 U38 D1	602	Atelier de composition
61 53 05 U38 D1	602	Stage : sensibilisation aux métiers de la création	61 53 05 U38 D1	602	Stage : sensibilisation aux métiers de la création
61 53 09 U38 D2	602	Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la création d'intérieurs	61 53 09 U38 D2	602	Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la création d'intérieurs
71 39 04 U31 D1	703	Législation de la construction	71 39 04 U31 D1	703	Législation de la construction

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2016**

« Bachelier en arts plastiques, visuels et
de l'espace – orientation créations
d'intérieurs »

Date d'application : **01/09/2016**
Date limite de certification : **01/09/2016**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
32 31 08 U31 D1	303	Technologie de la construction et connaissance des matériaux	32 31 08 U31 D1	303	Technologie de la construction et connaissance des matériaux
32 31 13 U31 D1	303	Métré et cahier des charges	32 31 13 U31 D1	303	Métré et cahier des charges
39 81 03 U31 D1	303	Dessin technique et DAO	39 81 03 U31 D1	303	Dessin technique et DAO
61 53 04 U38 D1	602	Croquis et rendu d'espaces	61 53 04 U38 D1	602	Croquis et rendu d'espaces
61 53 08 U38 D1	602	Technologie de la couleur et de la lumière	61 53 08 U38 D1	602	Technologie de la couleur et de la lumière
61 53 01 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 1	61 53 01 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 1
61 53 02 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 2	61 53 02 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 2
61 53 03 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 3	61 53 03 U38 D2	602	Atelier : conception d'espaces – niveau 3

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **19/07/2016**

« Bachelier en arts plastiques, visuels et
de l'espace – orientation créations
d'intérieurs »

Date d'application : **01/09/2016**
Date limite de certification : **01/09/2016**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
615306U38D2	602	Stage d'intégration professionnelle : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	615306U38D1	602	Stage d'intégration professionnelle : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – option création d'intérieurs
615307U38D2	602	Activités professionnelles de formation : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	615307U38D1	602	Activités professionnelles de formation : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – option création d'intérieurs
615300U38D2	602	Epreuve intégrée de la section : Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs	615300U38D1	602	Epreuve intégrée de la section : Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – option création d'intérieurs

Pas de nouvelles versions pour ces unités d'enseignement

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

HISTOIRE DE L'ART EN OCCIDENT
DE L'ANTIQUITE AU XIX^E SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 05 03 02 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DE L'ART EN OCCIDENT DE L'ANTIQUITE AU XIX^e SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle inclus ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différents courants artistiques occidentaux, dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture, ...), couvrant la période allant de l'Antiquité au XIX^e siècle,

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel,...) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres d'art et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre des principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle, à partir de reproductions d'œuvres, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, le courant artistique d'œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la finesse de l'interprétation,
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**HISTOIRE DE L'ART DES CIVILISATIONS NON
OCCIDENTALES DES ORIGINES AU XIX^E SIECLE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 05 03 03 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

HISTOIRE DE L'ART DES CIVILISATIONS NON OCCIDENTALES

DES ORIGINES AU XIX^E SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques non occidentaux des origines au XIX^e siècle ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'établir des liens et/ou des filiations avec les expressions culturelles occidentales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture...), couvrant la période allant des origines au XIX^e siècle,

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter les significations véhiculées.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, des origines jusqu'au XIX^e siècle, à partir de reproductions d'œuvres, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la finesse de l'interprétation,
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ARTS CONTEMPORAINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 05 03 04 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ARTS CONTEMPORAINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement a pour but de permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques contemporains (XX^e et XXI^e siècles) ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique ;
- ◆ de saisir les liens entre les différents domaines d'expression.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

En se référant si nécessaire aux mouvements et productions artistiques antérieurs au XX^e siècle, en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différents courants artistiques contemporains dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture...),

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres d'art et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter leurs significations ;
- ◆ d'établir des liens et/ou des filiations avec d'autres domaines d'expression.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation ;
- ◆ la finesse de l'interprétation ;
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

METHODE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE
DANS LE DOMAINE ARTISTIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 65 02 04 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">METHODE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE DANS LE DOMAINE ARTISTIQUE</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux démarches intellectuelles et pratiques attendues dans le cadre d'une recherche documentaire relative au domaine artistique ;
- ◆ de développer son esprit critique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie de recherche documentaire dans le domaine artistique	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ d'un ou plusieurs sujets simples de recherche relatifs au domaine artistique,

- ◆ d'identifier, selon les normes en vigueur, les différentes sources d'information et de documentation existantes et de repérer leurs lieux de conservation ;
- ◆ de manipuler de manière adéquate les outils de recherche (bibliothèques réelles et virtuelles, Internet, sources matérielles, audio, audio-visuelles, orales, etc.) ;
- ◆ d'identifier les avantages et les inconvénients de ces outils ;

sur base d'un thème artistique,

- ◆ de définir et circonscrire l'objet et l'objectif de la recherche avec précision ;
- ◆ d'en identifier les axes (construire une problématique, la traduire en questions, la décliner en mots-clés) ;
- ◆ d'identifier les sources utiles et les outils les plus adaptés et les plus performants, et de les utiliser ;
- ◆ de sélectionner les informations pertinentes en exerçant son sens critique, en justifiant ses choix et en s'interrogeant sur la validité des sources ;
- ◆ d'attacher à tout document intervenant dans sa recherche une indication de sa source ;
- ◆ d'établir une liste structurée des sources en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ de présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information en lien avec le domaine artistique.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'un sujet de recherche relatif au domaine artistique,

- ◆ d'utiliser les outils, les sources et les méthodes qui lui permettront de mener à bien une recherche documentaire ;
- ◆ d'exercer son esprit critique en confrontant des sources variées et en argumentant ses choix de manière cohérente ;

- ◆ d'établir une liste structurée de sources et d'attacher à tout document une indication de sa source en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ de présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la diversité des ressources,
- ◆ la qualité de l'argumentation,
- ◆ la qualité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 10 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser et de comprendre le sens d'une démarche créative sur base des outils linguistiques et communicationnels ;
- ◆ de comprendre les formes d'expression contemporaines et de développer une attitude critique à l'égard de leur langage ;
- ◆ de réaliser et de présenter une analyse transversale sur des thématiques et/ou problématiques développées dans le champ des arts contemporains ;
- ◆ de prendre part à des échanges de vue en structurant et en articulant son discours.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En arts contemporains,

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ interpréter leurs significations.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Arts contemporains » code N° 05 03 04 U 38 D2 classée dans l'enseignement supérieur de type court.

4. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sémiologie	CT	B	32
Séminaire d'histoire de l'art	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

5. PROGRAMME

5.1. Sémiologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les notions de base de la linguistique (lexème, champs thématique et sémantique, typologie du discours, niveaux et registres de langue...) ;
- ◆ de distinguer langage et métalangage ;
- ◆ d'interpréter, d'analyser et de critiquer les liens entre la forme, le sens et la signification de productions artistiques ;
- ◆ d'analyser la logique discursive sous-jacente à la présentation (communication / exposition) d'une œuvre artistique.

5.2. Séminaire d'histoire de l'art

L'étudiant sera capable :

sur base de productions artistiques contemporaines,

- ◆ de réaliser une analyse multi et transdisciplinaire en faisant preuve d'esprit critique, en situant les éléments évoqués dans leurs contextes artistique, historique et sociologique et en expliquant les éléments qui ont généré leurs diverses expressions ;
- ◆ de communiquer ses recherches et les procédés mis en œuvre, en structurant son exposé, en l'argumentant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ d'animer un débat ou un échange d'idées lié à la problématique présentée.

6. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser une analyse multi et transdisciplinaire d'une production artistique contemporaine :
 - ◆ en situant les éléments évoqués dans leurs contextes artistique, historique et sociologique,
 - ◆ en identifiant les liens et les influences des différentes approches,
 - ◆ en mettant en évidence les liens entre la forme, le sens et la signification ;

- ◆ de présenter le produit de ses recherches en structurant son exposé, en l'argumentant et en utilisant le vocabulaire adéquat.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des liens établis,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation,
- ◆ la richesse documentaire proposée.

7. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

8. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Séminaire d'histoire de l'art », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

COMMUNICATION ET GESTION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 96 16 03 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 9/06/1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation

COMMUNICATION ET GESTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à :

- ◆ utiliser les moyens de gestion et de communication relationnelle les plus appropriés.

Ainsi, elle permettra à l'étudiant :

- ◆ de comprendre le rôle et l'importance des informations comptables dans la gestion de l'entreprise ;
- ◆ de communiquer, de s'exprimer correctement oralement et par écrit et comprendre les messages oraux et écrits d'autrui ;
- ◆ d'appliquer les techniques modernes de communication ;
- ◆ d'utiliser les techniques modernes de communication écrite et orale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur de transition,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte inconnu (comptant au minimum dix pages dactylographiées) ;
- ◆ émettre une appréciation critique personnelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Gestion comptable	CT	B	32
Méthodologie spéciale : relations humaines et communication	CT	F	32
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Gestion comptable

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et d'expliquer les mécanismes comptables fondamentaux et de lire les comptes annuels d'une entreprise ;
- ◆ d'appréhender (articulation à la comptabilité générale, principes de fonctionnement, informations dégagées, ...) les éléments fondamentaux de la comptabilité analytique d'exploitation (prix de revient) ;
- ◆ de justifier les apports de la comptabilité analytique pour la gestion d'une entreprise ou d'un service ;
- ◆ de mettre en évidence les principaux paramètres de gestion d'une entreprise (structures bilantaires, ratios, ...).

4.2. Méthodologie spéciale : relations humaines et communication

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les différents types de communication tant orale qu'écrite ;
- ◆ de décrire le fonctionnement de l'acte de communication orale et écrite ;
- ◆ de proposer le matériel adéquat aux types de communication ;
- ◆ d'organiser et d'argumenter un exposé ;
- ◆ de structurer une prise de notes et un rapport, d'en exposer la synthèse ;

- ◆ d'accrocher, de maintenir et de relancer l'écoute à partir d'une clarification des objectifs ;
- ◆ d'analyser un entretien et de mettre en évidence le rôle de chacun ;
- ◆ de synthétiser un type de communication ;
- ◆ de décrire et de mettre en œuvre les techniques et les méthodes d'animation en fonction de l'objectif fixé et du contexte ;
- ◆ d'être un participant actif d'une réunion.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable en fonction d'un objectif fixé :

- ◆ de synthétiser de façon globale des informations comptables issues de la comptabilité générale et analytique d'une entreprise type ;
- ◆ de décoder des messages oraux et/ou écrits d'autrui ;
- ◆ de réaliser une communication orale et écrite répondant à des objectifs fixés ;
- ◆ de proposer un plan d'animation d'une réunion en tenant compte des objectifs de celle-ci.

Pour déterminer le **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la synthèse ;
- ◆ la clarté, la concision et la pertinence de l'exercice de communication ;
- ◆ la cohérence du plan d'animation proposé.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière, à l'exception de "Méthodologie spéciale : relations humaines et communication" pour lequel il n'y aura pas plus de quinze étudiants par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONCEPTION DE CROQUIS A MAIN LEVEE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 62 12 01 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONCEPTION DE CROQUIS A MAIN LEVEE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ reproduire un objet concret de mémoire ;
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ élaborer les esquisses des projets qu'il devra ensuite concrétiser via des logiciels d'infographie ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression graphique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonctions polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Dessin et croquis à main levée	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ de réaliser un croquis d'observation d'objets et de postures ;
- ◆ de représenter des objets en utilisant différents types de perspectives (à un ou plusieurs points de fuite, isométriques, obliques,...) ;
- ◆ d'ombrer correctement les objets d'un croquis ;
- ◆ de restituer les matières.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques de*

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et d'y inclure les ombres.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de l'esthétique du croquis,
- ◆ le niveau de respect des règles de la perspective,
- ◆ la qualité des ombres.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Dans un souci d'appliquer une pédagogie différenciée, il est conseillé de ne pas dépasser 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

INFOGRAPHIE – CREATION ET RETOUCHE GRAPHIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 75 67 41 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFOGRAPHIE – CREATION ET RETOUCHE GRAPHIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ prendre des décisions et les assumer dans le cadre d'une production donnée ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression graphique ;
- ◆ d'acquérir des techniques pour créer et retoucher des images en tenant compte de critères esthétiques, culturels et techniques ;
- ◆ d'utiliser d'une manière appropriée le matériel informatique mis à sa disposition ;
- ◆ de justifier la nécessité de soumettre à des procédures de contrôle simultanées les différentes opérations à mettre en œuvre (développer son sens de l'anticipation et son intelligence pratique).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique

utiliser les notions de bases énumérées ci- dessous dans des applications concrètes :

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonctions polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;

- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Création et retouche graphique : laboratoire	CT	S	96
3.2. Part d'autonomie			P
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

l'étudiant sera capable :

en justifiant ses choix techniques et esthétiques, en se servant d'un équipement informatique, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers et en respectant les critères de qualité professionnelle prédéfinis :

- ◆ de sélectionner une image afin de la numériser ;
- ◆ de récupérer une image par un système informatisé tel que scanner, etc. ;
- ◆ de modifier une image (à titre indicatif : supprimer ou ajouter un élément de l'image,...) ;
- ◆ d'équilibrer et d'harmoniser les couleurs de l'image ;
- ◆ de définir anticipativement le format et la résolution la plus judicieuse du fichier en fonction de sa destination ultérieure ;
- ◆ de créer et de transformer des fichiers de type BITMAP ;
- ◆ de produire un document graphique de qualité professionnelle ;
- ◆ de justifier ses choix, ses méthodes et notamment en dégager les avantages, possibilités et limites, selon des critères de qualité de gestion informatisée (volume, ...) ;
- ◆ d'intégrer une image choisie dans différentes productions en appliquant les techniques les plus judicieuses ;

en tenant compte de la destination du fichier :

- ◆ de composer et de retoucher un document graphique en veillant à respecter les critères de qualité professionnelle pour des opérations simples ;
- ◆ de justifier ses choix techniques et graphiques des documents produits.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en se servant d'un équipement informatique, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des*

périphériques et des fichiers et en respectant les critères de qualité professionnelle prédéfinis :

- ◆ de récupérer et d'intégrer une illustration ou une image ;
- ◆ de produire un document graphique de qualité professionnelle ;
- ◆ de justifier les stratégies et méthodes utilisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de créativité,
- ◆ la qualité esthétique,
- ◆ la maîtrise de la production,
- ◆ l'adéquation des méthodes techniques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Création et retouche graphique : laboratoire », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 62 12 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ prendre des décisions et les assumer dans le cadre d'une production donnée ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression esthétique ;
- ◆ de déterminer la relation entre l'aspect esthétique d'une image et les principes physiques de l'optique et de la vision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique,

utiliser les notions de bases énumérées ci-dessous dans des applications concrètes :

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonction polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;
- ◆ notions de fonction (de \mathbb{R} dans \mathbb{R}) et de graphe de fonction : domaine de définition, image, variation, croissance, parité, notamment $1/X$, a , $\sin X$, $\cos X$, etc.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Mathématique appliquée à l'image	CT	B	8
Physique appliquée à l'image	CT	B	12
Conception artistique de l'image	CT	B	8
Conception artistique de l'image : laboratoire	CT	S	36
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en mathématique appliquée à l'image

dans le respect des lois de la géométrie :

- ◆ d'appliquer les différentes projections, dans une représentation en perspective, en vue d'appréhender les déformations possibles de l'image ;
- ◆ d'analyser les rapports de proportion des surfaces et des objets en utilisant notamment le nombre d'or et les théorèmes de Pythagore et de Thalès ;

en physique appliquée à l'image

- ◆ de décrire la lumière comme une onde et de citer les caractéristiques qui s'y rapportent telles que notamment la longueur d'onde, la fréquence, la période, la notion de spectre, etc ;
- ◆ de décrire qualitativement les phénomènes de réflexion et de réfraction de la lumière au travers des dispositifs les plus courants rencontrés dans la profession ;
- ◆ d'expliquer le mécanisme de la vision à partir du phénomène de la réflexion de certaines longueurs d'ondes présentes dans la lumière blanche incidente ;

en conception artistique de l'image

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'expliquer et d'exploiter les synthèses additives et soustractives des couleurs en vue de créer des nuances à partir des fondamentales ;
- ◆ de définir les valeurs esthétiques du beau, du laid et du sublime en se référant à quelques grands courants esthétiques du monde moderne et contemporain ;

- ◆ d'identifier et de décrire les principaux courants artistiques modernes et contemporains rencontrés dans les productions d'images telles que dadaïsme, surréalisme, constructivisme,... ;
- ◆ de déterminer les critères esthétiques et stylistiques d'une affiche, d'une composition, d'une image ;

en conception artistique de l'image : laboratoire

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'appliquer les règles d'harmonie des couleurs à une production simple ;
- ◆ d'utiliser l'espace d'une feuille de manière optimale ou minimale ;
- ◆ d'exercer sa créativité en réalisant une séquence graphique, une production personnelle illustrant un ensemble d'idées ou concepts en respect ou en opposition à un courant artistique choisi ou à des règles d'harmonie.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et des lois fondamentales qui régissent la lumière et la vision dans la production d'images et en préalable à la réalisation infographique :

- ◆ d'appliquer les critères esthétiques étudiés au travers d'une séquence graphique illustrant plusieurs idées et / ou concepts d'une production personnelle et réalisée sous forme de croquis et / ou collages à l'aide des outils mis à sa disposition ;
- ◆ d'analyser (commenter, argumenter, défendre) sa création sous un angle artistique et technique en la situant par rapport à un courant artistique connu.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens esthétique développé,
- ◆ le niveau du sens critique,
- ◆ le niveau d'adéquation entre le sujet donné et le courant artistique choisi pour la réalisation,
- ◆ le niveau de rigueur dans l'intégration des lois fondamentales de la physique optique et de la géométrie dans le projet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Conception artistique de l'image : laboratoire », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ATELIER DE COMPOSITION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 51 05 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ATELIER DE COMPOSITION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter des projets de composition graphique et/ou volumétrique ;
- ◆ d'élaborer les outils de communication tant graphiques que volumétriques nécessaires à leur bonne compréhension.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions.

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Atelier de composition	PP	L	64
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'interpréter des sources documentaires et des réalisations de référence pour enrichir la conception de projets ;
- ◆ d'expérimenter les enjeux de la composition graphique et/ou volumétrique ;
- ◆ de réaliser des compositions graphiques et volumétriques qui tiennent compte de contraintes et d'argumenter les orientations qui ont mené à leur élaboration ;

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de développer un projet de composition graphique et/ou volumétrique sur base de l'interprétation de sources documentaires et selon les consignes du chargé de cours
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité et de cohérence de la présentation,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de composition », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : SENSIBILISATION AUX METIERS DE LA CREATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 05 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : SENSIBILISATION AUX METIERS DE LA CREATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender un métier de la création et les exigences fondamentales qui y sont liées ;
- ◆ d'observer et d'analyser les méthodes de travail de base au sein d'une entreprise ou d'un organisme ;
- ◆ de s'interroger sur son projet de formation, ses atouts et ses limites.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U
Z

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement du stage

	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	10
Total des périodes			10

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect du contrat de stage,

- ◆ de se conformer aux contraintes imposées au travailleur (horaires, présentation, savoir-vivre, relations d'équipe, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage et les différentes étapes liées au processus de création ;
- ◆ de développer son sens artistique à travers l'observation de travaux liés aux métiers de la création ou la participation à diverses activités artistiques ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le chargé de cours ;
- ◆ de préparer son évaluation personnelle et globale du stage ;
- ◆ de s'interroger sur son projet de formation, ses atouts et ses limites.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'analyser avec l'étudiant la pertinence du projet de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- ◆ de proposer une méthodologie d'observation de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ de superviser l'évolution du stage de l'étudiant ainsi que la préparation du rapport.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer un rapport synthétique comportant :
 - ◆ un descriptif d'une entreprise ou d'un organisme actif dans un métier de la création,
 - ◆ un descriptif des différentes étapes liées au processus de création,
 - ◆ une réflexion sur l'expérience vécue en lien avec son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et le niveau de qualité du rapport présenté.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART
APPLIQUE A LA CREATION D'INTERIEURS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 09 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART

APPLIQUE A LA CREATION D'INTERIEURS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'analyser de manière comparative et diachronique différents aménagements d'espaces et/ou éléments décoratifs en confrontant les cultures occidentales et non occidentales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle,

dans le cadre des principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIXe siècle,

à partir de reproductions d'œuvres,

en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, le courant artistique d'œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

En histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle,

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, des origines jusqu'au XIXe siècle,

à partir de reproductions d'œuvres,

en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

En arts contemporains,

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIX^e siècle» code N° 05 03 02 U 38 D1, « Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIX^e siècle» code N° 05 03 03 U 38 D1 et « Arts contemporains» code N° 05 03 04 U 38 D2, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la création d'intérieurs	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de problématiques d'aménagement d'espaces et/ou de décoration données (par ex. : passage, seuil, décorations murales, habillage des baies, etc.),

- ◆ de réaliser une recherche *en faisant preuve d'esprit critique, en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes* :
 - analyser des structures d'aménagement et/ou des éléments décoratifs dans leurs contextes artistique, historique et sociologique ;
 - situer et comparer ces structures et/ou éléments au travers d'une approche diachronique et/ou culturelle ;
- ◆ de présenter le produit de ses recherches de manière structurée et argumentée, en utilisant le vocabulaire adéquat.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en exerçant son esprit critique et en utilisant le vocabulaire adéquat,

en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes,

- ◆ de réaliser et de présenter l'analyse comparative de structures d'aménagement et/ou d'éléments décoratifs dans leurs contextes artistique, historique et sociologique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation,
- ◆ la diversité des sources documentaires.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

<p>CODE : 71 39 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

LEGISLATION DE LA CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir et d'appliquer les notions de droit inhérentes au domaine de la construction et des marchés publics.
L'étudiant sera également sensibilisé aux problèmes d'urbanisme et de droit immobilier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échec, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation de la construction	CT	B	24
Urbanisme	CT	B	20
Droit immobilier	CT	B	20
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Législation de la construction

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir, de développer et de caractériser les concepts suivants:
 - ◆ le contrat d'entreprise,
 - ◆ les marchés privés et publics,
 - ◆ la sous-traitance,
 - ◆ les différents modes de passation de marchés (appel d'offres, adjudications, procédure négociée, ...),
 - ◆ la réception des ouvrages,
 - ◆ l'exécution des marchés privés et publics ;
- ◆ d'appliquer ces concepts en les analysant à partir un cas concret ;
- ◆ de rechercher et d'exploiter une information au moyen d'une documentation appropriée ;
- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques des marchés publics et privés.

4.2. Urbanisme

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les principes généraux des lois et des règlements les plus importants de l'aménagement du territoire en basant la démarche sur les facteurs historiques, économiques et sociaux ;

- ◆ de les appliquer à des réalisations concrètes axées sur l'amélioration des conditions de vie de l'homme ;
- ◆ d'expliciter les règles de l'aménagement normatif (plan régional, plan de secteur, plan particulier d'aménagement, permis, ...) ;
- ◆ d'expliciter les données essentielles de la législation en vigueur (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine –CWATUP, ...).

4.3. Droit immobilier

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'établir les principes essentiels régissant les droits réels : propriété, usage, habitation, superficie, ... ;
- ◆ d'appliquer les règles sur les servitudes ;
- ◆ d'appliquer les règles principales sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ◆ d'utiliser les plans et documents cadastraux ;
- ◆ d'appréhender les règles du droit immobilier.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable,

- ◆ de vérifier la conception du dossier du point de vue législatif , immobilier et urbanistique au départ d'un dossier du domaine de la construction et en disposant des documents appropriés
- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques des marchés publics et privés

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la capacité d'analyse,
- ◆ du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage juridique.

6. CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNOLOGIE DE LA CONSTRUCTION ET CONNAISSANCE DES MATERIAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 31 08 U 31 D 1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNOLOGIE DE LA CONSTRUCTION ET CONNAISSANCE DES MATERIAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en construction ;
- ◆ d'identifier des techniques de construction et des matériaux utilisés.

2 . CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques :

- ◆ lire et interpréter des graphiques ;
- ◆ étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique ;
- ◆ reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du premier et du deuxième degré ;
- ◆ réaliser point par point le graphique de fonctions simples et y relever les zéros, le signe et la croissance ;

En français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Notions de technologie de la construction	CT	B	40
Connaissance des matériaux	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Notions de technologie de la construction

en utilisant la terminologie adéquate,

- ◆ d'énoncer les techniques de base de mise en œuvre :
 - des fondations,
 - des parois verticales,
 - des planchers,
 - des escaliers,
 - de la charpente et de la couverture de toiture,
 - des conduits de fumée et de ventilation,
 - du chauffage et de l'isolation thermique,
 - de l'installation électrique y compris les modes de sécurité,
 - des installations sanitaires et de l'évacuation des eaux,
 - de l'isolation phonique et de l'absorption acoustique,
 - des menuiseries,
 - des parachèvements,
 - ... ;
- ◆ d'expliquer le mode de construction, les avantages et les inconvénients de la construction des bâtiments sur ossature ;
- ◆ d'expliquer les problèmes propres à la démolition, la restauration ou la transformation d'un bâtiment ;

4.2 Connaissance des matériaux

- ◆ d'identifier et de différencier des pierres naturelles, des matériaux pierreux artificiels non cuits, des matériaux pierreux artificiels cuits, des liants dits traditionnels, des matières d'agrégation, des mortiers et bétons, des matières de jointoiement et de collage du bois, du verre et des métaux, des matières synthétiques, ...

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser un type de construction et d'en définir les éléments constitutifs ;
- ◆ d'identifier les matériaux qui composent le bâtiment.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de l'élément suivant :

- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi des termes techniques utilisés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

METRE ET CAHIER DES CHARGES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 32 31 13 U 31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">METRE ET CAHIER DES CHARGES</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'élaborer un métré ;
- ◆ d'analyser un cahier des charges ;
- ◆ de réaliser une estimation budgétaire pour aménager un espace.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En technologie de la construction et connaissance des matériaux,

- ◆ caractériser un type de construction et en définir les éléments constitutifs ;
- ◆ identifier les matériaux qui composent le bâtiment.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Technologie de la construction et connaissance des matériaux » code N° 32 31 08 U 31 D1 classée dans l'enseignement supérieur type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Métré et cahier des charges	CT	B	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ *sur base de cahiers des charges types*, d'en expliquer l'organisation et le contenu ;
 - ◆ d'appliquer les codes de mesurage pour établir un métré ;
 - ◆ de lire des plans d'exécution et d'en extraire les éléments indispensables à la réalisation d'un métré ;
 - ◆ de réaliser un métré simple ;
 - ◆ d'appliquer les différents modes d'établissement des estimations budgétaires de projets ;
- sur base d'un cahier des charges simple, du métré et des plans d'exécution,*
- ◆ d'établir un devis (matériaux, main-d'œuvre, frais généraux, prix de revient...) en tenant compte de la marge bénéficiaire ;
 - ◆ d'élaborer un planning d'intervention pour un chantier ;
 - ◆ d'analyser et de vérifier des documents de chantier (états d'avancement, devis, métrés, rapports de chantier).

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un cahier des charges simple et de plans d'exécution,

- ◆ d'en expliquer la structure d'organisation ;
- ◆ de réaliser un métré en respectant les codes de mesurage ;
- ◆ de réaliser une estimation budgétaire pertinente en vue d'établir un devis.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision dans la réalisation du métré,
- ◆ le degré de pertinence de l'estimation budgétaire,
- ◆ la lisibilité des documents produits.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DESSIN TECHNIQUE ET DAO

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

<p>CODE : 39 81 03 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DESSIN TECHNIQUE ET DAO

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de décoder des plans pour les rendre accessibles aux divers intervenants ;
- ◆ de lire et de dessiner des plans d'ensemble et/ ou de détails, établis selon les règles de la normalisation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échec, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions.

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de dessin technique et de DAO	CT	S	64
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DU COURS

Laboratoire de dessin technique et de DAO

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'effectuer des croquis de construction clairs et précis ;
- ◆ d'utiliser un logiciel de DAO pour la réalisation de plans ;
- ◆ d'effectuer la liaison 3D – 2D pour les plans proposés ;
- ◆ d'appliquer les normes du dessin technique de la spécialité (les traits, les modes de représentation, les coupes, les sections, les formats, l'écriture,...) ;
- ◆ d'appliquer la cotation selon les règles du dessin de la spécialité et de maîtriser les échelles ;
- ◆ de dessiner et d'interpréter des plans d'ensemble et de détails en vue de leur réalisation pratique ;
- ◆ de mettre en application des constructions géométriques spécifiques de la spécialité, de déterminer des intersections de surface ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser des entités de base : positionnement de points, tracés de droites et d'arcs, création, modification, agrandissement et réduction de figures ;
- ◆ de mettre en forme et de coter le dessin ;
- ◆ d'utiliser les bibliothèques ;

- ◆ de mettre en page et d'imprimer les plans effectués.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *au moyen d'un logiciel de DAO installé et pour un projet simple donné* :

- ◆ d'en interpréter des éléments constitutifs et de les situer ;
- ◆ d'en expliciter la structure ;
- ◆ de réaliser le plan d'un ou de plusieurs éléments du projet en respectant la normalisation et les règles du dessin technique.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision, la lisibilité et la clarté du dessin,
- ◆ l'exhaustivité des informations contenues sur les plans effectués.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CROQUIS ET RENDU D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 04 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CROQUIS ET RENDU D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'exprimer des intentions au travers du croquis à main levée ;
- ◆ d'exprimer un rendu d'espace à l'aide de croquis et de l'enrichir par l'ajout de matières, de lumières et d'ombres.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En conception de croquis à main levée,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques,

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et y inclure les ombres.

En conception artistique de l'image,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et des lois fondamentales qui régissent la lumière et la vision dans la production d'images et en préalable à la réalisation infographique :

- ◆ appliquer les critères esthétiques étudiés au travers d'une séquence graphique illustrant plusieurs idées et / ou concepts d'une production personnelle et réalisée sous forme de croquis et / ou collages à l'aide des outils mis à sa disposition ;
- ◆ analyser (commenter, argumenter, défendre) sa création sous un angle artistique et technique en la situant par rapport à un courant artistique connu.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Conception de croquis à main levée » code N° 62 12 01 U 31 D1 et « Conception artistique de l'image » code N° 62 12 04 U 31 D1 classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Croquis et rendu d'espaces	CT	S	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des esquisses à main levée présentant un projet en devenir ;
- ◆ d'exprimer par le biais du croquis des intentions en matière d'espace, de lumière, de couleur et de texture ;
- ◆ d'acquérir et d'utiliser des techniques graphiques adaptées au rendu de la lumière, des ombres, des textures et des couleurs (par exemple l'aquarelle, le pastel, le crayon de couleur, le feutre à encre, etc.).

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour un projet donné,

- ◆ de produire des croquis présentant le projet selon différents angles en y intégrant une ambiance par le rendu de la lumière, de la couleur et des textures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la production ;
- ◆ le degré de pertinence des choix techniques opérés ;
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNOLOGIE DE LA COULEUR ET DE LA LUMIERE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 08 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNOLOGIE DE LA COULEUR ET DE LA LUMIERE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'intégrer la couleur sur base des perceptions spatiales et des usages des lieux dans des espaces intérieurs et des lieux extérieurs éphémères ;
- ◆ de concevoir l'éclairage d'espaces intérieurs et de lieux extérieurs éphémères.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En croquis et rendu d'espaces,

pour un projet donné,

- ◆ produire des croquis présentant le projet selon différents angles en y intégrant une ambiance par le rendu de la lumière, de la couleur et des textures.

En dessin technique et DAO,

au moyen d'un logiciel de DAO installé et pour un projet simple donné,

- ◆ en interpréter des éléments constitutifs et les situer ;
- ◆ en expliciter la structure ;
- ◆ réaliser le plan d'un ou de plusieurs éléments du projet en respectant la normalisation et les règles du dessin technique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Croquis et rendu d'espaces » code N° 61 53 04 U 38 D1 et « Dessin technique et DAO » code N° 39 81 03 U 31 D1 classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination du cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie de la couleur et de la lumière	CT	B	64
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter les notions de base de l'électricité telles que la tension, le courant, la résistance, la puissance, l'énergie ;
- ◆ de citer les différents éléments principaux d'une installation électrique (coffret de dispersion, disjoncteur différentiel, disjoncteur,... et d'en préciser le rôle ;
- ◆ de lire et d'utiliser la documentation technique spécialisée (catalogues d'éclairagisme, courbes photométriques, données techniques de puissance, de flux lumineux, etc.) ;
- ◆ d'identifier les différentes sources d'éclairage (néon, tube fluorescent, ampoule à incandescence, etc.) et leurs propriétés respectives ;
- ◆ d'appliquer la théorie de la couleur dans le domaine de l'éclairage ;
- ◆ d'élaborer un nuancier de couleurs de référence ;
- ◆ de concevoir des harmonies colorées ;
- ◆ de concevoir des espaces intégrant la couleur et la lumière, sur base des perceptions spatiales et des usages des lieux (élaboration de plans lumière et de plans couleur en tenant compte des aspects techniques et économiques) ;
- ◆ *à l'aide de techniques de dessin classiques ou informatisées*, de présenter graphiquement un espace aménagé intégrant la lumière et la couleur.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,
pour un projet donné,*

- ◆ de réaliser un projet d'harmonie colorée simple applicable à la décoration d'un espace intérieur ou d'un lieu extérieur éphémère ;

- ◆ d'en concevoir l'éclairage en lien avec son usage ;
- ◆ d'en réaliser le plan lumière et le plan couleur ;
- ◆ d'en élaborer le dossier technique complet ;
- ◆ de présenter graphiquement (à main levée ou à l'aide d'un logiciel informatique de son choix) ses intentions en matière de couleur et de lumière ;
- ◆ de justifier ses choix par rapport à des considérations d'ordre économique, technique et esthétique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la présentation et de l'expression graphique,
- ◆ la créativité du projet développé,
- ◆ l'innovation des propositions techniques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 01 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement a pour but de permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter des projets d'aménagement d'espaces intérieurs et de lieux extérieurs éphémères ou d'objets de type mobilier répondant à une commande simple, tenant compte d'un contexte donné ;
- ◆ d'élaborer les outils de communication tant graphiques que volumétriques nécessaires à leur bonne compréhension et respectant les consignes et conventions de représentation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En dessin technique et DAO,

au moyen d'un logiciel de DAO installé et pour un projet simple donné,

- ◆ en interpréter des éléments constitutifs et les situer ;
- ◆ en expliciter la structure ;
- ◆ réaliser le plan d'un ou de plusieurs éléments du projet en respectant la normalisation et les règles du dessin technique.

En conception de croquis à main levée,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques,

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et y inclure les ombres.

En atelier de composition,

- ◆ développer un projet de composition graphique et/ou volumétrique sur base de l'interprétation de sources documentaires et selon les consignes du chargé de cours

- ◆ présenter ce projet de manière structurée ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Dessin technique et DAO » code N° 39 81 03 U 31 D1, « Conception de croquis à main levée » code N° 62 12 01 U 31 D1 et « Atelier de composition » code N°61 51 05 U38 D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de création d'espaces	CT	B	64
Atelier de création d'espaces	PP	L	112
2. Part d'autonomie		P	44
Total des périodes			220

4. PROGRAMME

4.1. Techniques de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'exprimer à main levée les intentions premières générant l'aménagement d'espaces, la conception d'objet ou l'intégration d'objet existant dans un espace ;
- ◆ de traduire l'ambiance ou le concept de départ de projets d'aménagement ;
- ◆ de lire et de réaliser des documents graphiques simples de communication (plans, coupes, élévations, 3D...) respectant les conventions de représentation ;
- ◆ de croquer l'esquisse de projets ;
- ◆ de tracer une axonométrie et une perspective à un point de fuite ;
- ◆ d'analyser les données d'un programme simple lié à un contexte ;
- ◆ de citer et d'expliquer les notions d'ergonomie.

4.2. Atelier de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

dans le cadre d'aménagements d'espaces intérieurs et/ou de lieux extérieurs éphémères, dans le respect de programmes⁽¹⁾ simples et suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ d'analyser les données des programmes ;
- ◆ de définir et d'analyser les fonctions (destinations et usages des espaces) ;
- ◆ d'établir un organigramme simple ;

⁽¹⁾ ensemble de données ou de contraintes auxquelles un projet doit répondre (commande, contexte...)

- ◆ de rassembler les sources documentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des projets ;
- ◆ de développer des projets cohérents en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, des notions d'ergonomie, etc. ;
- ◆ de présenter des projets de manière attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui les ont générés.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou d'un lieu extérieur éphémère, dans le respect d'un programme simple et suivant les consignes données par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ de développer un projet cohérent en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, des notions d'ergonomie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création d'espaces », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 02 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'élaborer des programmes relatifs à l'aménagement d'espaces intérieurs et de lieux extérieurs éphémères ;
- ◆ d'analyser les termes et les particularités d'une commande ainsi que les données relatives au contexte (bâti existant, contexte culturel, social, historique, etc.) ;
- ◆ de composer et de présenter des projets d'aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères ou d'objets de type mobilier en intégrant les dimensions techniques et technologiques ;
- ◆ d'enrichir une démarche personnelle et créative.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En technologie de la construction et connaissance des matériaux,

- ◆ caractériser un type de construction et en définir les éléments constitutifs ;
- ◆ identifier les matériaux qui composent le bâtiment.

En croquis et rendu d'espaces,

pour un projet donné,

- ◆ produire des croquis présentant le projet selon différents angles en y intégrant une ambiance par le rendu de la lumière, de la couleur et des textures.

En méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique

au départ d'un sujet de recherche relatif au domaine artistique,

- ◆ d'utiliser les outils, les sources et les méthodes qui lui permettront de mener à bien une recherche documentaire ;
- ◆ d'exercer son esprit critique en confrontant des sources variées et en argumentant ses choix de manière cohérente ;
- ◆ d'établir une liste structurée de sources et d'attacher à tout document une indication de sa source en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ de présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré.

En conception d'espaces,

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou d'un lieu extérieur éphémère, dans le respect d'un programme simple et suivant les consignes données par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ développer un projet cohérent en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, des notions d'ergonomie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Technologie de la construction et connaissance des matériaux » code N° 32 31 08 U 31 D1, « Croquis et rendu d'espaces » code N° 61 53 04 U 38 D1, « Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique » code N° 65 02 04 U 38 D1 et « Atelier : conception d'espaces – niveau 1 » code N° 61 53 01 U 38 D2 classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de création d'espaces	CT	B	60
Atelier de création d'espaces	PP	L	132
2. Part d'autonomie		P	48
Total des périodes			240

4. PROGRAMME

4.1. Techniques de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

- ◆ de tracer une perspective à deux points de fuite ;
- ◆ d'élaborer un programme type d'aménagement d'espaces ;
- ◆ d'opérer des choix rationnels de matériaux, de matières et d'accessoires nécessaires à la réalisation de projets ;
- ◆ d'intégrer aux projets développés les notions constructives liées à l'aménagement des espaces (cloisons, faux-plafonds, escaliers, planchers, etc.) ;
- ◆ d'intégrer aux projets développés les composantes techniques de base relatives aux équipements électriques, aux systèmes de chauffage et de ventilation, aux sanitaires, aux conduits, gaines et trémies de toute nature ;
- ◆ de rechercher, d'analyser, de trier et de sélectionner les informations techniques appropriées dans la documentation professionnelle (catalogues, bordereaux de prix et de dimensionnement liés au domaine de la construction) ;
- ◆ de se constituer une base de documentation personnelle ;
- ◆ d'établir un dossier complet relatif à des problématiques d'ordre technique liées au parachèvement des projets développés ;
- ◆ de justifier des choix d'ordre technique opérés pour l'élaboration des projets ;
- ◆ d'élaborer des propositions personnelles à des problèmes spécifiques rencontrés dans les projets développés.

4.2. Atelier de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

en veillant aux aspects esthétiques des projets et à la conservation du patrimoine,

dans le cadre d'aménagements d'espaces intérieurs et/ou de lieux extérieurs éphémères, dans le respect de programmes⁽¹⁾ proposés ou libres, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles et techniques,

- ◆ d'analyser le contexte physique, social, culturel, etc. des projets à réaliser ;
- ◆ de choisir un concept générateur de projets ;
- ◆ de mener une réflexion visant à l'élaboration d'une proposition pertinente de création d'espaces ;
- ◆ d'analyser des références et de déduire les motivations (esthétiques, techniques, sociologiques et culturelles) de réalisations ou de projets remarquables ;
- ◆ de composer la volumétrie de projets d'aménagement d'espaces en intégrant les aspects liés à l'expression des masses et des volumes ;
- ◆ d'intégrer les théories relatives au dimensionnement et à l'ergonomie ;
- ◆ *en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,*
 - ◆ de développer des projets cohérents en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, des notions d'ergonomie, etc. ;
 - ◆ de présenter des projets de manière attractive ;
 - ◆ de communiquer les intentions qui les ont générés.

⁽¹⁾ ensemble de données ou de contraintes auxquelles un projet doit répondre (commande, contexte...)

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en veillant aux aspects esthétiques du projet et à la conservation du patrimoine,

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères, dans le respect d'un programme proposé ou libre, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles et techniques, en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ de composer un projet d'aménagement, correctement dimensionné et intégrant tous les équipements technologiques de base ;
- ◆ de constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de la présentation globale du projet,
- ◆ le soin, la rigueur apportée aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ la précision et la qualité du dossier technique,
- ◆ le degré de pertinence des choix techniques,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création d'espaces », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 03 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ATELIER : CONCEPTION D'ESPACES – NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'élaborer des programmes complexes (regroupement de fonctions diverses) relatifs à l'aménagement d'espaces intérieurs et de lieux extérieurs éphémères ;
- ◆ de composer et de présenter, dans leur ensemble, des projets d'aménagement d'espaces intérieurs et lieux extérieurs éphémères ou d'objets de type mobilier tenant compte d'un contexte global et intégrant la dimension économique ;
- ◆ de composer les documents d'exécution, de prévoir un planning d'exécution et d'établir une estimation correcte des coûts ;
- ◆ d'en faire la promotion.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En technologie de la couleur et de la lumière,

*dans le respect des consignes données par le chargé de cours,
pour un projet donné,*

- ◆ réaliser un projet d'harmonie colorée simple applicable à la décoration d'un espace intérieur ou d'un lieu extérieur éphémère ;
- ◆ en concevoir l'éclairage en lien avec son usage ;
- ◆ en réaliser le plan lumière et le plan couleur ;
- ◆ en élaborer le dossier technique complet ;

- ◆ présenter graphiquement (à main levée ou à l'aide d'un logiciel informatique de son choix) ses intentions en matière de couleur et de lumière ;
- ◆ justifier ses choix par rapport à des considérations d'ordre économique, technique et esthétique.

En Métré et cahier des charges,

à partir d'un cahier des charges simple et de plans d'exécution,

- ◆ en expliquer la structure d'organisation ;
- ◆ réaliser un métré en respectant les codes de mesurage ;
- ◆ réaliser une estimation budgétaire pertinente en vue d'établir un devis.

En conception d'espaces,

dans le cadre d'un aménagement d'espace intérieur ou d'un lieux extérieur éphémère, dans le respect d'un programme proposé ou libre, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles et techniques, en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ composer un projet d'aménagement, correctement dimensionné et intégrant tous les équipements technologiques de base ;
- ◆ constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

En histoire de l'art appliquée à la création d'intérieurs,

en exerçant son esprit critique et en utilisant le vocabulaire adéquat,

en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes,

- ◆ réaliser et présenter l'analyse comparative de structures d'aménagement et/ou d'éléments décoratifs dans leurs contextes artistique, historique et sociologique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Technologie de la couleur et de la lumière » code N° 61 53 08 U 38 D1, « Atelier : conception d'espaces – niveau 2 » code N° 61 53 02 U 38 D2, « Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la création d'intérieurs » code N° 61 53 09 U 38 D2 et « Métré et cahier des charges » code N° 32 31 13 U31 D1 classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de création d'espaces	CT	B	40
Atelier de création d'espaces	PP	L	104
2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

Atelier : conception d'espaces – niveau 3

Page 3 sur 5

4.1. Techniques de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer des programmes complexes liés à des espaces multifonctionnels ;
- ◆ *en tenant compte des questions relatives au développement durable*, d'intégrer aux projets (fonctions commerciales ou culturelles particulières : cuisine de restaurant, salle de régie de spectacles, ascenseurs et monte charge, locaux de surveillance, etc.) des technologies et des équipements spécifiques ;
- ◆ d'apporter des solutions créatives aux problèmes techniques liés aux projets développés ;
- ◆ d'établir des métrés et estimations des coûts relatifs à l'exécution des projets développés ;
- ◆ de préciser et d'évaluer les risques possibles sous l'angle des droits de propriété intellectuelle ;
- ◆ d'appréhender toutes les démarches à effectuer afin de protéger ses propres productions ;
- ◆ de concevoir la présentation globale d'un concept spatial (documents, plaquette promotionnelle, identité visuelle, etc.).

4.2. Atelier de création d'espaces

L'étudiant sera capable :

en veillant aux aspects esthétiques des projets et à la conservation du patrimoine,

dans le cadre d'aménagements d'espaces intérieurs et/ou de lieux extérieurs éphémères, dans le respect de programmes⁽¹⁾ complexes proposés ou libres, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires et temporelles,

- ◆ d'analyser les données du programme et, si nécessaire, de le compléter par des propositions et suggestions ;
- ◆ d'élaborer un concept ou une combinaison de concepts générateurs de projets ;
- ◆ de constituer un dossier de référence de réalisations remarquables relatif aux projets développés ;
- ◆ de composer des projets d'espaces complexes cohérents faisant la synthèse des aspects esthétiques (étude de la volumétrie, de la couleur, de la lumière, des matières et des textures), techniques (maîtrise technologique, tracé de plans techniques d'exécution, choix des matériaux, dimensionnements spécifiques, intégration de techniques spéciales etc.), budgétaires (métré, estimations, analyse de devis, etc.), organisationnels (planning d'intervention, choix des corps de métier, prévention et sécurité de chantier, etc.) et contractuels ;
- ◆ de concevoir des projets d'ameublement spécifiques de base à intégrer aux projets ;
- ◆ de réaliser la présentation et la communication liées à la promotion des projets.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en veillant aux aspects esthétiques du projet et à la conservation du patrimoine,

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, administratives et légales, en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ d'établir un programme complexe (réunissant différentes fonctions) pour un aménagement d'espace multifonctionnel ;
- ◆ de développer un projet d'aménagement, depuis la conception originale jusqu'à l'élaboration des documents préparant l'exécution dudit projet (cahier des charges, métré, documents de présentation générale, plans d'exécution, documents techniques, administratifs, etc.) ;
- ◆ d'assurer la promotion du projet et d'en communiquer les intentions sur base des documents de présentation et/ou des documents techniques y afférant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin, la rigueur apportée aux outils de communication,
- ◆ le niveau de qualité et d'attractivité de la promotion du projet,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ la précision et la qualité des documents techniques et contractuels,
- ◆ l'exhaustivité du travail administratif.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création d'espaces », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE
L'ESPACE – ORIENTATION CRÉATION D'INTÉRIEURS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

CODE : 61 53 06 U 38 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE – ORIENTATION CRÉATION D'INTÉRIEURS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en oeuvre des compétences artistiques, techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des activités liées à la création d'intérieurs ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En sensibilisation aux métiers de la création,

- ◆ élaborer un rapport synthétique comportant :
 - ◆ un descriptif d'une entreprise ou d'un organisme actif dans un métier de la création,
 - ◆ un descriptif des différentes étapes liées au processus de création,
 - ◆ une réflexion sur l'expérience vécue en lien avec son projet de formation.

En conception d'espaces,

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou d'un lieu extérieur éphémère, dans le respect d'un programme simple et suivant les consignes données par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ développer un projet cohérent en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, des notions d'ergonomie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Stage : sensibilisation aux métiers de la création » code n° 61 53 05 U 38 D1 et « Atelier : conception d'espaces – niveau 1 » code n° 61 53 01 U 38 D1, de l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

3.1. Etudiant : 120 périodes

Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

au sein d'une entreprise ou d'un organisme dans le domaine de la création d'intérieurs,

sur le plan des savoir-faire,

- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu du stage ;
- dans le cadre des activités préalablement définies par le personnel chargé de l'encadrement en accord avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme,*
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
 - ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
 - ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu du stage, de réaliser des travaux ponctuels et/ou périodiques ;

- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis ;

sur le plan des savoir-faire comportementaux,

- ◆ *dans l'organisation du travail,*
 - ◆ de se conformer strictement aux instructions données ;
 - ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ *dans ses relations avec l'entreprise ou l'organisme et les travailleurs,*
 - ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
 - ◆ de participer aux activités de manière constructive ;
 - ◆ de manifester un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
 - ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation ;
- ◆ de se conformer aux règles déontologiques de la profession.

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties concernées : étudiant – école - entreprise.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des travaux dans le domaine de la création d'intérieurs au sein d'une entreprise ou d'un organisme *dans le respect des consignes données* ;
- ◆ de rédiger un rapport :
 - ◆ décrivant les activités menées,
 - ◆ mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - ◆ comportant une analyse critique de son travail.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et la qualité du rapport,
- ◆ le niveau d'intégration dans le milieu professionnel,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE
L'ESPACE – ORIENTATION CRÉATION D'INTÉRIEURS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

CODE : 61 53 07 U 38 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE – ORIENTATION CRÉATION D'INTÉRIEURS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un « bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs » capable de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées.

Elle vise en outre à faciliter l'insertion de l'étudiant dans la vie professionnelle et à lui permettre de se documenter utilement en vue de son travail de fin d'études.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Lors d'une activité d'intégration professionnelle,

- ◆ Réaliser des travaux dans le domaine de la création d'intérieurs au sein d'une entreprise ou d'un organisme *dans le respect des consignes données* ;
- ◆ rédiger un rapport :
 - ◆ décrivant les activités menées,
 - ◆ mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - ◆ comportant une analyse critique de son travail.

En conception d'espaces,

En veillant aux aspects esthétiques du projet et à la conservation du patrimoine,

dans le cadre d'un aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères, dans le respect d'un programme proposé ou libre, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles et techniques, en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ composer un projet d'aménagement, correctement dimensionné et intégrant tous les équipements technologiques de base ;
- ◆ constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Stage d'intégration professionnelle : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs » code n° 61 53 06 U 38 D1, « Atelier : conception d'espaces - niveau 2 » code n° 61 53 02 U 38 D1 de l'enseignement supérieur de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

3.1. Etudiant : 120 périodes

Z

3.2 Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en fonction du secteur d'orientation de l'entreprise et dans le cadre d'un projet de stage négocié avec le personnel chargé de l'encadrement et la personne ressource au sein de l'entreprise ou de l'organisme, projet reprenant une liste des tâches significatives pour le bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs,

sur le plan des savoir-faire,

- ◆ de présenter et de justifier un projet de stage réalisable dans le domaine de la création d'intérieurs ;
- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu de stage ;
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu de stage, de réaliser des travaux spécifiques ;
- ◆ de faire preuve d'organisation, d'esprit critique et d'initiative dans la réalisation des tâches ;

- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis et de le présenter oralement ;

sur le plan des savoir-faire comportementaux,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ou de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des recherches éventuelles ;
- ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
- ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation, d'organisation et d'esprit d'initiative au sein de l'équipe.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne ressource de l'entreprise ou l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier du « bachelier arts plastiques, visuels et de l'espace – orientation création d'intérieurs » en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ d'utiliser judicieusement les ressources mises à sa disposition ;
- ◆ d'expliquer les tâches qui lui ont été confiées, d'en faire une analyse critique et cohérente ;
- ◆ de rédiger un rapport mettant en évidence les liens entre sa formation et les activités professionnelles et de le présenter oralement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ le degré de précision et la rapidité d'exécution des tâches,
- ◆ son sens critique et ses capacités d'auto-évaluation,
- ◆ sa capacité de communication et d'intégration au sein de l'équipe,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE
L'ESPACE - ORIENTATION CREATION D'INTERIEURS**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE

<p>CODE : 61 53 00 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE - ORIENTATION CREATION D'INTERIEURS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les différentes compétences liées au seuil d'employabilité du « Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace - orientation création d'intérieurs », à travers l'élaboration et la défense orale d'un projet respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux dispositions relatives à l'épreuve intégrée prises par l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace - orientation création d'intérieurs	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace - orientation création d'intérieurs	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances collectives destinées à la communication et à la bonne compréhension des consignes relatives à la conduite du projet ;
au départ d'une problématique liée à l'aménagement d'espaces intérieurs et/ou de lieux extérieurs éphémères (tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires et temporelles), proposée par l'étudiant et avalisée par le personnel chargé de l'encadrement, en veillant aux aspects esthétiques et à la conservation du patrimoine,
- ◆ d'établir un programme complexe (réunissant différentes fonctions) pour un aménagement d'espace multifonctionnel ;
- ◆ *dans un esprit d'analyse multi et transdisciplinaire*, de constituer, à titre de référence, un dossier argumenté de réalisations remarquables relatif à son projet ;
- ◆ de développer un projet d'aménagement :
 - ◆ en concevant les documents préparant l'exécution dudit projet (cahier des charges, métré, estimation des coûts, documents de présentation générale, plans d'exécution, documents techniques, administratifs, etc.),
 - ◆ en réalisant tous ces documents en respectant une qualité et une cohérence graphiques de niveau professionnel ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux ;
- ◆ d'assurer la promotion du projet et d'en communiquer les intentions sur base des documents de présentation et/ou des documents techniques y afférant.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ guider l'étudiant dans le choix du sujet de son projet ;
- ◆ communiquer, de manière explicite aux étudiants, les exigences de réalisation et de présentation du projet ainsi que les critères d'évaluation de l'épreuve ;
- ◆ organiser des séances collectives de travail, de prise de parole et d'échanges entre les étudiants pour :
 - ◆ permettre à chacun de confronter sa démarche, ses méthodes de travail, ses conclusions à celles des autres ;
 - ◆ vérifier la compréhension des consignes relatives au projet ;
 - ◆ informer sur le déroulement de la défense orale du projet ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant en favorisant une démarche d'auto évaluation ;
- ◆ réorienter le travail en cas de besoin.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités de formation, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 8 ans.

6. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives, en veillant aux aspects esthétiques et à la conservation du patrimoine, en respectant une qualité et une cohérence graphiques de niveau professionnel,

- ◆ de réaliser un projet cohérent d'aménagement d'espaces intérieurs ou de lieux extérieurs éphémères ;
- ◆ de le présenter oralement dans toutes ses composantes ;
- ◆ de le défendre de manière argumentée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation.

7. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

8. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.